

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°1

**OBJET :**

**Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale et désignation au sein des instances**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Le 19 janvier 2024 juin, Monsieur Jean-Marie LACHIVERT a présenté sa démission du Conseil Municipal. Madame URIEN Eléonore et Monsieur Daniel BERNARD n'ayant pas accepté de siéger, Madame Emilie MARCHAL, suivante sur la liste « PONT-L'ABBE au cœur », a donné son accord pour être conseillère municipale.

Elle siègera au sein de l'instance suivante :

- CULTURE ET PATRIMOINE

Les autres instances seront représentées comme suit, d'après les souhaits du Groupe « Pont l'Abbé au Cœur » :

- FINANCES : Yves CANEVET (titulaire)
- CAO : Yves CANEVET (suppléant)
- COMMISSION DES BRODEUSES : Frédéric LE LOC'H
- EHPAD TY PORS MORO : Bernard LEMARIE
- C.S.T : Bernard LEMARIE

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **INSTALLE** Madame Emilie MARCHAL en tant que Conseillère Municipale
- **DÉSIGNE** Madame Emilie MARCHAL comme représentante à la commission CULTURE et PATRIMOINE
- **DESIGNE** les commissions et instances comme suit :

-FINANCES : Yves CANEVET (titulaire)  
-CAO : Yves CANEVET (suppléant)  
-COMMISSION DES BRODEUSES : Frédéric LE LOC'H  
-EHPAD TY PORS MORO : Bernard LEMARIE  
-C.S.T : Bernard LEMARIE

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°2

**OBJET :**

**Modification des statuts de la CCPBS : prestation et mise à disposition de personnel pour des tiers**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Afin de répondre aux projets de la CCPBS et aux prestations qu'elle effectue, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des statuts de l'EPCI.

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » l'item suivant :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération

- Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce,

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes en y ajoutant l'item suivant : dans le cadre de la mutualisation et coopération (assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés)

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## **VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°3

**OBJET :**

**Modification des statuts de la CCPBS : construction et gestion d'un abattoir**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

**Projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces au Faou :**

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés.

Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du syndicat. C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée en 2010 auprès du SIVU, dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou.

La fusion des deux communautés de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1er janvier 2017 a créé un nouvel EPCI : la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et il concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Sa capacité a été réévaluée à 3000 tonnes, mais le niveau d'abattage continuant d'augmenter (il atteint aujourd'hui 3 800 tonnes), la capacité a été revue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique a eu lieu sur ce projet du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune de Le Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, le conseil communautaire de la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel du SIVU sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

## **Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte**

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service. Il s'agit ainsi d'associer chaque entité locale, compétente en matière d'abattoir, à ce projet de nouvel abattoir public, ce qui contribue ainsi à l'exercice de ses compétences.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global peut désormais être estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'utilisateur a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démolie, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12M€ pour le bâtiment (au lieu de 13M€) ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre a été lancé à l'automne 2023 et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

**Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »**

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« **Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)** ».

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

**-APPROUVE** la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint,

**-APPROUVE** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 – 17 du CGCT,

**-AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°4

**OBJET :**

**Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la Communes**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1er janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1er trimestre 2024.

Les commissions urbanisme et Finances ont émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré,

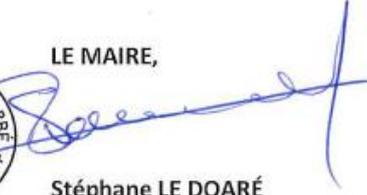
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

**-VALIDE** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de PONT-L'ABBE en annexe.

**-AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, l'avenant à la convention en annexe

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024

N°5

**OBJET :**

**Nouvelle convention pour la période 2024-2026 entre la CCPBS et la Commune de Pont l'Abbé pour l'instruction des autorisations du droit des sols**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
- **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
- **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1er janvier 2024 ;
- **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1er janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1er mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;

- **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
- **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1.
- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

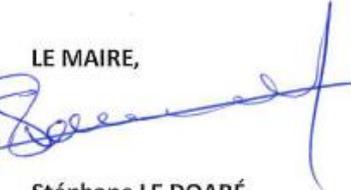
**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

**-VALIDE** la convention pour la période 2024-2026 entre la CCPBS et la Commune de Pont l'Abbé pour l'instruction des autorisations du droit des sols

**-AUTORISE** Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024

N°6

**OBJET :**

**Acquisition d'un bien vacant sans maître : 38 rue du Lycée**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

Par délibération en date du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à utiliser la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour la propriété sise 38, rue du lycée et cadastrée section AX, n° 462 et 104.

Or, après enquête, il s'avère que ce bien peut être qualifié de bien sans maître au sens de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

En effet, Monsieur Guillaume Jean Louis LE CORRE était propriétaire des parcelles cadastrées section AX, n° 462 et 104 sises 38, rue du lycée.

Cette personne est décédée à PONT-L'ABBE le 19/11/1956, sans enfant et l'étude de Maître Sandrine CHUTO-SEZNEC, notaire à PONT-L'ABBE confirme que sa succession n'a pas été réglée.

Aucune formalité n'a été déposée au service de la publicité foncière.

Conformément à l'article 713 du code civil, cette propriété appartient donc de droit à la Commune de PONT-L'ABBE.

La commission urbanisme et travaux a donné un avis favorable à cette acquisition lors de sa réunion du 07 février 2024.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **CONSTATE** la propriété de droit des parcelles AX, 462 et 104
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de publicité de la présente décision en particulier auprès des services de la publicité foncière

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°7

**OBJET :**

### Dénomination de la voie d'un lotissement et numérotation des lots

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

La société POLIMMO (Quimper) a obtenu le 20/12/2022 une autorisation d'aménager un terrain situé rue des Pins pour la création de 13 lots à bâtir et 2 macro-lots pour 4 logements sociaux (soit 17 logements).

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer la rue et de numéroté les terrains.

Il est proposé de rendre hommage à FREHEL (1891 – 1951), de son vrai nom Marguerite BOULC'H, chanteuse française populaire de l'entre-deux guerre.

La commission Urbanisme et Travaux a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la dénomination de la voie interne du lotissement réalisé par la société POLIMMO sur les parcelles cadastrées section AX, n° 493, 661, 657, 497 et 495, rue FREHEL, telle qu'elle figure au plan joint en annexe, avec la numérotation des lots
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°8

**OBJET :**

**Adhésion Finistère Ingénierie Assistance (F.I.A)**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un établissement public d'ingénierie locale créé à l'initiative du Conseil départemental. Il propose aux collectivités du Finistère, un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes :

- Déplacements et usages de la voirie et des espaces publics ;
- Bâtiments et équipements ;
- Aménagement de l'espace et habitat ;
- Dynamisation des centres-bourgs ;
- Eau et assainissement.

L'intervention de FIA s'effectue en phase pré-opérationnelle, dès le lancement d'une réflexion autour d'un projet, et permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'un accompagnement pour :

- Vérifier l'opportunité et la faisabilité de son projet ;
- Mettre en cohérence le projet avec son environnement et le contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- Définir et préciser sa commande à un maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- S'organiser en termes de conduite d'une opération ou d'une démarche globale ;
- Identifier les sources de financement possibles du projet.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Elle est également chargée de mobiliser, le cas échéant, d'autres structures partenaires (CAUE, Finistère Habitat, services départementaux...), afin d'apporter à ses adhérents une complémentarité des expertises disponibles.

La ville de Pont-L'Abbé assure une veille permanente sur les opportunités foncières qui peuvent se faire jour sur son territoire ; c'est dans ce cadre que les bâtiments et terrain de l'EPSM de Tréouguy ont été identifiés comme un potentiel intéressant. En effet pour répondre aux enjeux des principes inhérents à la ZAN, il convient que les collectivités soient actrices dans le devenir des espaces déjà construits.

Afin d'étudier les possibilités d'acquisition par la ville de ces locaux, il est nécessaire d'identifier les possibilités d'évolution du site par un projet d'aménagement solide. C'est à ce titre que l'adhésion à FIA apparaît comme pertinente. Dans un second temps, si les perspectives technico-financières sont intéressantes, la ville pourra s'attacher les services de l'EPF pour assurer un portage foncier.

Pour pouvoir solliciter FIA, la collectivité doit être adhérente de l'organisme. Pour cela, la ville devra délibérer en ce sens et s'acquitter d'une adhésion annuelle de 0.55 euros par habitants DGF (9306 hab.), soit pour Pont-l'Abbé 5118 euros environ.

La commission FINANCES a émis un avis favorable

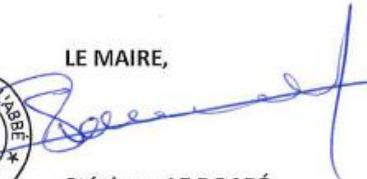
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

**-AUTORISE** la Ville à adhérer à Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°9

**OBJET :**

**Avenants OPAC : restauration du Château - Musée**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Par convention signée en date du 23 décembre 2021, la Commune de Pont-L'Abbé confiait à l'OPAC de Quimper Cornouaille la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de réhabilitation du Château des Barons du Pont, en vue d'y accueillir des services municipaux.

Cette convention a été conclue au démarrage de la mission et ne visait qu'une partie du bâtiment (Manoir, Tour Ouest et Tour Octogonale) en vue d'y accueillir des services municipaux. Cette convention excluait tout traitement du rez-de-jardin, occupé par le musée Bigouden, et la Tour Est, dans un souci de maîtrise de ses dépenses.

A ce jour, les travaux préparatoires ont été réalisés : la démolition et le curage du bâtiment existant ont été menés courant 2022. Un permis de construire a été accordé en vue de réaliser cette opération. Le lancement de l'appel d'offres de travaux a été lancé et la procédure d'attribution est en cours, en vue d'un lancement des travaux au premier semestre de cette année.

Au vu des études réalisées, et des premiers chiffrages de travaux rendus, la Commune de PONT-L'ABBÉ souhaite aujourd'hui étendre le périmètre de la mission en incluant la tour Est et le rez-de-jardin (menuiseries extérieurs, chauffage / ventilation).

En effet, dans le cadre de la mission actuelle, un échafaudage complet sera nécessaire autour du château, dont le coût n'est pas neutre. Il semble donc aujourd'hui peu cohérent de traiter l'ensemble de la toiture de l'édifice à l'exception de la Tour Est (dont le traitement ultérieur conduirait à nouveau à installer un échafaudage et donc à multiplier ce coût).

De la même manière il semble peu cohérent de ne pas traiter les menuiseries extérieures du rez-de-jardin du château abritant le musée, ni la Tour Est et de différer cette dépense. Il apparaît aujourd'hui plus judicieux de traiter l'ensemble des menuiseries, nécessitant le recours à un corps de métier d'art, afin d'obtenir une offre de prix maîtrisée.

Enfin, la problématique de l'humidité du musée, et de ses conséquences sur les collections qu'il abrite, devient prégnante et ne peut plus être différée. Par ailleurs, la convention initialement conclue ne présentait pas de chiffrage estimatif de la mission, en l'absence d'études préalablement réalisées.

**Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet d'ajouter les missions pré-citées et de compléter le volet financier.**

### **Nature des travaux**

**Concernant la Tour Est, les missions suivantes sont ajoutées :**

- Traitement de l'enveloppe, à savoir couverture / façades et menuiseries extérieures ;
- Rénovation du système d'horloge et clocher intégrés à cette Tour.

**Concernant le rez-de-jardin, les missions suivantes sont ajoutées :**

- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Traitement du système de chauffage et ventilation du musée.

### **Montant prévisionnel des travaux**

Les travaux préparatoires (démolition intérieur et curage des bâtiments) s'élèvent à : 76 085.50€ HT.  
Ces travaux ont été réalisés courant 2022.

A ce jour, sur la base du permis de construire déposé, le coût des travaux de réhabilitation (hors travaux préparatoires) s'élève à : 3 500 000€ HT.

Les missions complémentaires présentement ajoutées (Tour Est – Rez-de-jardin) sont estimées à : 1 000 000€ HT.

La commission FINANCES a émis un avis favorable

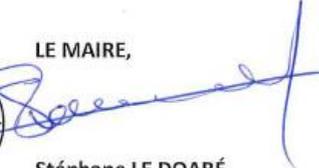
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'avenant transmis en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant les travaux du Château

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°10

**OBJET :**

**Avenant OPAC : Espace-Jeunes-Médecine scolaire**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Par convention signée en date du 31 décembre 2021, La commune de PONT-L'ABBÉ et l'OPAC ont convenu de la réalisation par voie de co-maîtrise d'ouvrage d'un immeuble mixte (comprenant un espace jeune, des locaux pour la médecine scolaire et 6 logements).

Cette convention a été conclue entre les parties au démarrage du projet et comportait donc des montants prévisionnels d'opération.

Dans ce contexte, la convention stipule en page en page 7 (III – Montant prévisionnel de l'opération) qu'un avenant sera nécessaire pour établir le prix définitif des bâtiments à édifier, suite à la négociation des appels d'offres.

Cet avenant a pour objet de mettre à jour le volet financier du contrat initial.

A ce jour, suite à la réalisation des appels d'offres, les prix définitifs du projet sont les suivants (Cf tableau de répartition du prix de revient en Annexe N°1) :

Prix définitif pour les logements : 890 792.08€ HT Soit 965 726.19€ TTC

Prix définitif pour les locaux communaux : 349 453.09 € HT soit **419 343.71€ TTC**

Ce montant s'entend hors rémunération de l'OPAC relative à la conduite de l'opération. Celui-ci est fixé à 4% en vertu de l'article V – 2 du contrat de co-maîtrise d'ouvrage établi entre les parties le 31 décembre 2021.

Sur la base du prix de revient de 349 453.09 € HT, la rémunération de l'OPAC est fixée à : 13 978.12 € HT soit **16 773,75€TTC**.

Le coût total serait pour la ville de 436 117,46 € TTC (contre 465 000 € inscrits au budget).

Ce montant sera versé en une seule fois à la clôture d'opération.

La commission FINANCES a émis un avis favorable

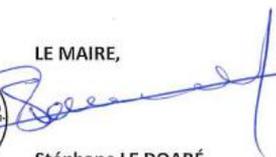
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'avenant transmis en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec L'OPAC concernant la création de locaux pour l'Espace-Jeunes et la médecine scolaire.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°11

**OBJET :**

**Subventions annuelles de fonctionnement 2024**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Le montant des subventions annuelles de fonctionnement augmente par rapport à l'année passée.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des membres au sein des associations sportives de compétition, témoignant ainsi de leur vitalité.

### Informations sur les différentes modifications du tableau

Associations sportives de compétitions :

- Augmentation des subventions pour : Football club, Basket club, Rugby club, Club Athlétique et Amicale Laique (judo et aikido).
- Diminution de la subvention du Tennis club malgré une augmentation des licenciés, s'explique par le fait que le club soit passé de 51% en 2023 à 46% en 2024 au niveau du critère « pourcentage de licencié pratiquant la compétition ».
- Diminution de la subvention des Nageurs Bigoudens s'expliquant par la baisse de licenciés, notamment chez les -18ans.
- La subvention Du Rama thai boxing Gym reste stable malgré l'augmentation des licenciés du fait de l'augmentation de la licence : perte du bonus « montant de la cotisation ».

Associations sportives de compétitions – associations extérieures :

- Nouvelle demande : Escalade Bigoudène.

Loisirs – associations pont-l'abbistes :

- Nouvelle demande : Fléchettes Bigoudènes.

Subventions/manifestations :

- Rama Thai Boxing Gym : proposition d'inscrire le Gala de boxe qui se déroulera le 25 mai à la salle omnisports de Kerarthur. Cette manifestation devrait se dérouler tous les ans.

Le montant des subventions annuelles connaîtra une évolution positive par rapport à 2023 ce qui souligne le dynamisme de la vie associative sur Pont L'Abbé.

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** les subventions du tableau présenté en annexe

**Marie BEAUSSART ne prend pas part au vote concernant : LE CERCLE**

**Marie-Pierre LAGADIC ne prend pas part au vote concernant : LES JARDINS PARTAGES**

**Olivier ANSQUER et Fabienne HELIAS ne prennent pas part au vote concernant : LE FOOTBALL CLUB ET LE JUMELAGE**

**Yann HIRIART ne prend pas part au vote concernant LE FOOTBALL CLUB**

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°12

**OBJET :**

**Subvention à l'association amicale pour le don du sang bigouden**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

L'Amicale pour le Don du Sang en Pays Bigouden organise l'Assemblée Générale de l'Union Départementale du Finistère au centre culturel Le Triskell le dimanche 7 avril 2024.

En réunissant les 30 associations adhérentes à l'UD 29, l'association active un des leviers de leurs missions d'utilité publique pour la santé des Français.

Aussi, afin de soutenir leur implication en faveur de la promotion du don de sang, l'association demande une subvention exceptionnelle à hauteur du montant du devis réalisé pour l'utilisation du centre culturel Le Triskell.

**Location :** (Tarif : association pont-l'abbiste)

° de l'amphithéâtre	697,92 €
° de la salle de restauration (déjeuner)	308,75 €
° du hall d'accueil (émargement)	45,83 €
° de la cuisine	190,83 €
° forfait nettoyage (SVV 63,75 €, HS 42,50 €, SP 52,50 €, C 30,83 €)	189,58 €
<b>Total H.T.</b>	<b>1 432,91 €</b>
TVA 20%	286,59 €
<b>Total TTC.</b>	<b>1 719,50 €</b>

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à l'amicale pour le don du sang bigouden la subvention de 1 719.50 €

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°13

**OBJET :**

**Subvention à l'association Ecole de Danse Sandie Trévien**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Votants : 29

Le samedi 13 avril 2024, l'association souhaite disposer d'une subvention exceptionnelle couvrant le prix de location du centre culturel Le Triskell pour l'organisation d'une journée de forum, de découverte et une soirée de spectacle autour du thème du Cancer. Le souhait est d'organiser un évènement pour informer le public, les patients, les aidants sous forme de colloques, de témoignages en réunissant un certain nombre de professionnels extrêmement variés du secteur (dermographe correctrice réparatrice, prothésiste capillaire, coiffeuses, hypnothérapeute, sophrologue, reflexologue, yoga, esthéticienne). La journée se déroulerait sous forme d'ateliers, de conférences avec comme finalité un spectacle payant dont tous les bénéfices seraient reversés aux associations locales luttant contre ce type de maladie.

Devis location Triskell :

Location : (tarif : Association pont-l'abbiste)	
° de l'amphithéâtre (Spectacle)	697,92 €
° de la salle polyvalente (Forum)	308,75 €
° du hall d'accueil	45,83 €
° forfait nettoyage (SVV : 63,75 €, SP 82,50 €, HS : 42,50 €)	158,75 €
<b>Total H.T.</b>	<b>1 211,25 €</b>
TVA 20 %	242,25 €
<b>Total TTC.</b>	<b>1 453,50 €</b>

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à l'association de l'Ecole de Danse Sandie Trévien la subvention de 1453.50 €

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°14

**OBJET :**

**Subvention de l'association Maison des Lycéens-Lycée Laënnec**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Votants : 29

65 élèves de Premières et Terminales du lycée Laënnec participeront, du 30 mars au 6 avril 2024, à un séjour sur le thème des mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes dans le cadre d'un travail d'approfondissement dans l'enseignement de la spécialité Histoire-Géographie-Géopolitique-Sciences politique.

Ce séjour les conduira en Allemagne et en Pologne, sur les traces du processus génocidaire durant la Seconde Guerre mondiale. Le temps fort sera la visite du camp d'Auschwitz-Birkenau.

Ce projet est soutenu par la région Bretagne, le rectorat de Rennes, la Fondation pour la mémoire de la Shoah, le Ministère de la Défense et le Souvenir Français. Au-delà de la dimension pédagogique du projet, le contexte de recrudescence des actes antisémites ajoute une haute dimension éducative à la lutte contre le racisme et les discriminations. Le lycée Laënnec souhaite s'engager de façon déterminée dans cette voie.

En raison du coût financier important de ce projet, la Maison des lycéens souhaite une aide exceptionnelle pour ce projet à hauteur de **1 000€**, de la part de la ville, celle-ci étant la commune d'accueil du lycée.

De plus, ils proposent une restitution de leur voyage devant les élèves des écoles élémentaires de la ville.

Les commissions VIE ASSOCIATIVE et FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **ACCORDE** à l'association Maison des Lycéens - Lycée Laënnec la somme de 1 000 €

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024

N°15

**OBJET :**

**Achat de denrées alimentaires livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire -avenant n°1 aux accords-cadres n° 2020-012, 2020-017 et 2020-018 (correspondant aux lots 3,8 et 9)**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

Par délibération n°2 du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire, suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres du 13 octobre 2020.

Les lots déclinés ci-dessous ont été attribués à l'entreprise SAS SOVEFRAIS sise à PLOUDANIEL 29260 pour une période initiale de 1 an à compter du 15 décembre 2020. Ce contrat est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

- lot n°3 Achat de laits, produits laitiers et avicoles
- lot n°8 Achat de viande de volaille
- lot n°9 Achat de viande fraîche de veau, de bœuf et d'ovins

Par courrier recommandé en date du 19 janvier 2024, la société SAS SOVEFRAIS a informé Monsieur Le Maire de sa fusion absorption prévue le 29 février 2024 avec A2S (société absorbante) engendrant la création d'une nouvelle société intitulée SO BREIZ. Le numéro de SIREN de SO BREIZ sera l'actuel numéro SIREN de l'entreprise A2S et le siège social sera implanté à Kervignac (celui de l'entreprise A2S).

Dans ce contexte, la société SO BREIZ demande, à son bénéficiaire et par transfert, la cession des droits et des obligations issus des accords-cadres n°2020-012 (lot n°3), 2020-017 (lot n°8) et 2020-018 (lot n°9) dont le titulaire est actuellement la société SOVEFRAIS. Cette cession emporte la reprise pure et simple des marchés précités.

En application de l'article R2194-6, 2° du code de la commande publique, Le transfert d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admis lorsqu'elle intervient « (...) à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ».

En l'espèce, les capacités financières, techniques et professionnelles du nouveau titulaire, SO BREIZ sont conformes aux dispositions qui avaient été fixées par la Ville pour la participation à la procédure de passation des accords-cadres initiaux. La société SO BREIZ s'engage, en outre, à poursuivre l'accord-cadre en cours, dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues à l'origine avec la société SOVEFRAIS.

Dans ces conditions, un projet d'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 (en annexe) formalisant le transfert des droits et des obligations des accords-cadres susvisés au nouveau titulaire SO BREIZ est annexé à la présente note de synthèse. L'avenant n°1 n'engendre pas d'incidence financière sur les montants des marchés publics initiaux.

Les membres de la Commission d'appel d'offres, réunie le 08 février 2024 à 19h30, ont émis un avis favorable concernant l'avenant n°1 aux accords-cadres n° n°2020-012, 2020-017 et 2020-018 portant le transfert des droits et des obligations de la société SOFEVRAIS à la société SO BREIZ, à compter du 29 février 2024.

La CCMP et la commission FINANCES ont émis un avis favorable.

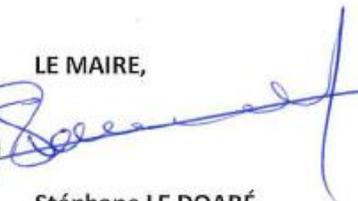
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux accords-cadres n° n°2020-012, 2020-017 et 2020-018 portant le transfert des droits et des obligations de la société SOFEVRAIS, suite absorption, à la société SO BREIZ, à compter du 29 février 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°16

**OBJET :**

**Marché public de prestations de services d'assurances-avenant n°1 au marché public n°2021-012 (correspondant au lot 3 flotte automobile)**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

Par délibération n°16 du 06 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché public relatif aux prestations d'assurances alloti en 4 lots, suite à l'attribution par la Commission d'appel d'offres du 14 juin 2021.

Le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » a été attribué à l'entreprise SMACL assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79000 NIORT. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec pour terme le 31 décembre 2025.

Pour faire suite à une demande du service des affaires juridiques et des assurances concernant une facture relative au lot n°3 précité, la société SMACL assurances a informé Monsieur Le Maire, par mail en date du 19 janvier 2024, des explications de la hausse constatée de la cotisation relative aux assurances automobiles :

En effet la SMACL Assurances a fait parvenir à l'acheteur public un avis d'échéance pour l'année 2024 portant sur la couverture de la Flotte automobile pour un montant de :

- 14 101.27 € HT
- 17 337.57 € TTC (incluant des taxes d'assurances, non de TVA),

Soit une augmentation de 11.23 % par rapport à l'avis d'échéance 2023 (12 686.78 € HT et 15 568.77 € TTC) qui s'explique par indice SRA et les mouvements entrée et sortie de véhicules du parc.

Le Code de la Commande Publique permet, dans des conditions strictement définies, de procéder en cours d'exécution à la modification d'un marché (article L.2194-1).

C'est ainsi que selon l'article R2194-1 du code de la commande publique, le marché peut être modifié « *lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* ».

Ainsi, les cotisations varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution de l'indice SRA pour la police « automobiles ». La majoration appliquée à ce titre est égale à 7.99 %.

Le Code de la Commande Publique prévoit, également, que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. (R.2194-5). Dans cette hypothèse, la modification engendrée par une circonstance qu'un acheteur ne pouvait pas prévoir peut atteindre 50% du montant initial du marché.

Concernant la mise en œuvre de cette possibilité de dérogation, le Conseil d'Etat (assemblée générale – avis du 15 septembre 2022, n°405.540) a rappelé que « rien n'empêche que les modifications des marchés (...) portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire (...) subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs » (§6).

Le Conseil d'Etat reconnaît donc que dans la limite d'une augmentation de 50%, les parties à un marché public peuvent modifier les tarifs pratiqués afin de prendre en compte les circonstances imprévisibles auxquelles doit faire face le titulaire dudit marché.

Le Conseil d'Etat a, dans ce même avis, défini la notion de « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » en indiquant que cette notion correspond à l'hypothèse où « l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique (...) ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat » (§ 9).

En l'espèce, les circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice, fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Cette augmentation des dépenses constitue, au regard de l'avis précité du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 une « circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » au sens de l'article L 2194-1 5°.

De même, la sinistralité grandissante en lien avec les risques sociaux et le réchauffement climatique a de surcroît pour conséquence la raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités qui laissent nombre de collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Ces difficultés des collectivités à trouver un assureur ont d'ailleurs mené les pouvoirs publics à réagir par la mise en œuvre d'une mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales en 2023 sous l'égide de 3 ministères (Economie, Transition écologique, collectivités territoriales et ruralité).

Au vu de ce qui est exposé ci-avant, et afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, une majoration de **11.23%** (indexation incluse) a été appliquée sur les cotisations de la commune.

Dans ces conditions et conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la Commission Consultative des Marchés Publics du 08 février 2024 à 19h30, les membres élus à voix délibérative se sont prononcés favorablement sur le projet d'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 (annexe) formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n°2021-012 (lot 3 flotte automobile). L'avenant, s'il est accepté, prendra effet à compter du 1er Janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

La CCMP et la commission FINANCES ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n°2021-012 (lot 3 flotte automobile). L'avenant, s'il est accepté, prendra effet à compter du 1er Janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché susvisé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°17

**OBJET :**

**Marché public de travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable Birinik de Pont l'Abbé à Penmarc'h-attribution des lots**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden (CCPBS) est activement impliquée dans le développement de la pratique cyclable et participe à la mise en œuvre du Schéma Vélo ouest Cornouaille sur notre territoire, qui décline lui-même le schéma départemental cyclable du Finistère.

Une étude de faisabilité, portée à l'échelle du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) et soutenue financièrement par la CCPBS, a été menée en 2021-2022, pour envisager la création d'un itinéraire cyclable entre Saint-Guérolé (commune de Penmarc'h) et l'ancienne gare de Pont-l'Abbé en suivant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer dite « Birinik ». L'itinéraire d'une longueur d'environ 20 kilomètres traverse 5 des 12 communes du Pays Bigouden Sud.

Les communes de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat Léchiagat, Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé sont donc historiquement reliées par le tracé de l'ancien train Birinik. Cet itinéraire a été identifié comme structurant pour le réseau cyclable du Pays Bigouden dans le schéma directeur vélo de l'ouest Cornouaille.

Par délibération n°5 du 29 novembre 2022, il a été convenu que la commune de Pont-l'Abbé porte la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation du réseau cyclable du Pays Bigouden sur le tracé de l'ancien train Birinik. Chaque commune a délibéré pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik à la commune de Pont-l'Abbé.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles chacune des quatre communes concernées par le projet délègue à la commune de Pont-l'Abbé, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les collectivités.

Ce projet en complément de la participation de chacune des communes sera financé par l'Etat (DREAL), la Région Bretagne, le Département du Finistère et la CCPBS.

Il convient de préciser que la CCPBS ne dispose pas de la compétence voirie, à ce titre elle ne peut pas porter la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Toutefois, la CCPBS sera étroitement associée au projet et elle soutient les 5 communes concernées dans la première étape de mise en œuvre du réseau cyclable communautaire.

De ce fait la commission consultative des marchés publics de la commune de Pont-L'Abbé est amené à émettre un avis sur l'attribution des lots travaux de la piste cyclable déclinés ci-dessous.

Afin d'envisager le plus efficacement le projet, la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet CORNOUILLE INGENIERE TOPOGRAPHIE sise 4 rue Marie Curie – ZA de Kermaria 3 29 120 Pont-L'Abbé a permis de préparer un marché public de travaux de l'aménagement de l'itinéraire cyclable Birinik de Pont l'Abbé à Penmarc'h, comprenant 10 lots séparés comme suivent, avec leurs estimatifs :

Intitulé des lots	Estimatifs en HT
Lot 1 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Pont-L'Abbé	65 000 €
Lot 2 : Marquage et Signalisation, Pont-L'Abbé	25 000 €
Lot 3 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Plobannalec-Lesconil	198 000 €
Lot 4 : Marquage et Signalisation, Plobannalec-Lesconil	35 000 €
Lot 5 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Tréffiagat	255 000 €
Lot 6 : Marquage et Signalisation, Tréffiagat	19 000 €
Lot 7 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Le Guilvinec	57 000 €
Lot 8 : Marquage et Signalisation, Le Guilvinec	24 000 €
Lot 9 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Penmarc'h	195 000 €
Lot 10 : Marquage et Signalisation, Penmarc'h	47 000 €
Estimatif total	920 000 €

Cette consultation a été lancée le 06 décembre 2023 sur le BOAMP et la plateforme Mégalis Bretagne, sous la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres fut fixée au 20 janvier 2024 à 12 heures. Un registre des dépôts a été signé le 22 janvier 2024 précisant que 4 plis au format électronique ont été déposés dans les délais et de la manière suivante :

- Le pli 1 contient 5 offres pour des lots différents.
- Le pli 2 contient 5 offres pour des lots différents.
- Le pli 3 contient 5 offres pour des lots différents.
- Le pli 4 contient 5 offres pour des lots différents.

À titre informatif, il convient de rappeler que les critères de jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération sur 100%</i>
Critère 1 : Prix des prestations	<b>60%</b>
Critère 2 : valeur technique	<b>40%</b>

Lors de la Commission Consultative des Marchés Publics du 08 février 2024 à 19h30, les membres élus à voix délibérative se sont prononcés favorablement sur l'analyse des candidatures et des offres de la maîtrise d'œuvre résumée dans le tableau ci-dessous :

Numéro du Lot et intitulé	Attributaire	Montant	Observations
Lot n°01 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Pont-L'Abbé	Entreprise SAS LE PAPE 29 700 PLOMELIN	69 096.50 € HT 82 915.80 € TTC	Offre négociée
Lot n°02 : Marquage et Signalisation, Pont-L'Abbé	Entreprise IROISE SIGNAL	24 014.00 € HT 28 816.80 € TTC	Offre initiale
Lot n°03 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Plobannaec-Lesconil	Entreprise SAS LE PAPE 29 700 PLOMELIN	201 635.70 € HT 241 962.24 € TTC	Offre négociée
Lot n°04 : Marquage et Signalisation, Plobannaec-Lesconil	Entreprise IROISE SIGNAL	36 234,25 € HT 43 481.10€ TTC	Offre initiale
Lot n°05 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Tréffiagat	Entreprise SAS LE PAPE 29 700 PLOMELIN	246 918.25 € HT 296 301.90 € TTC	Offre négociée
Lot n°06 : Marquage et Signalisation, Tréffiagat	Entreprise CDL Signalisation	15 705,00€ HT 18 846,00€ TTC	Offre initiale
Lot n°07 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Le Guilvinec	Entreprise SAS LE PAPE 29 700 PLOMELIN	52 982.75 € HT 63 579.30 € TTC	Offre négociée
Lot n°08 : Marquage et Signalisation, Le Guilvinec	Entreprise Hélios	21 276,40 € HT 25 531,68 € TTC	Offre initiale
Lot n°09 : Terrassements, Voiries et Revêtements, Penmarc'h	Entreprise SAS LE PAPE 29 700 PLOMELIN	209 386.80€ HT 251 264.16 € TTC	Offre négociée
Lot n°10 : Marquage et Signalisation, Penmarc'h	Entreprise IROISE SIGNAL	41 796,00 € HT 50 155,20 € TTC	Offre initiale

Il en ressort que **le montant total des travaux est de : 919 045.65 € HT soit 1 102 854.78 € TTC.**  
**(Rappel estimatif du montant des travaux 920 000 € HT.)**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **RETIENT**, selon le rapport d'analyse des offres, les titulaires des 10 lots séparés du marché public de travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable Birinik de Pont l'Abbé à Penmarc'h, conformément au tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** le montant total des travaux de : 919 045.15 € HT soit 1 102 854.18 € TTC.
- **SIGNE** pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, les contrats valant acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable Birinik de Pont l'Abbé à Penmarc'h ;
- **SIGNE** tous les actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024  
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, and a handwritten signature in blue ink over it. The signature is identified as Stéphane LE DOARÉ, the Mayor.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°18

**OBJET :**

**Convention de participation santé CDG 29**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

- Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

A la ville de Pont-l'Abbé, la participation employeur, en 2024, est de 20 euros bruts par mois pour le risque santé et sera de 30 euros bruts mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un sondage des agents a été lancé en interne (Ville et CCAS) pour connaître leurs attentes sur le sujet. Une grande majorité a répondu favorablement à l'adhésion à une mutuelle collective.

Le Comité Social Territorial du vendredi 9 février 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** l'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- **MAINTIENT** le niveau de participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :
  - Montant unitaire mensuel brut : 20 € par agent pour 2024,
  - Montant unitaire mensuel brut : 30 € par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé avec le CDG 29

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024  
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°19

**OBJET :**

### IFSE annuelle

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Votants : 29

En 2020, la collectivité a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions et expertise). Le RIFSEEP est composé de l'IFSE mensuel, d'une IFSE annuelle et du CIA. Cette Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise est allouée à chaque agent au mois de novembre de chaque année pour un montant brut de 840 € pour un agent travaillant à temps complet. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le 30 novembre dernier, dans le cadre des négociations relatives au pouvoir d'achat des agents de la collectivité le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'augmentation de 100 € de l'IFSE annuelle versée en 2024 (de 840 € l'IFSE annuelle versée en novembre passe à 940 € par an).

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le principe d'évolution, à compter de 2024, de l'IFSE annuelle avec un passage de 840 € à 940 € par an / agent selon les modalités fixée par la délibération du 11 février 2020.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°20

**OBJET :**

## Garantie d'Emprunt Aiguillon Construction

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Votants : 29

Aiguillon Construction réalise, rue de la Gare à Pont-l'Abbé, la construction (VEFA : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) PLS (Prêt Locatif Social).

Pour financer cette opération Aiguillon Construction a souscrit un emprunt de 1 414 000,00 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La commune est sollicitée pour garantir ce prêt à hauteur de 100 %. Les caractéristiques financières et les conditions du Contrat de prêt N° 155435 sont jointes en annexe.

Pour rappel, le principe de garantie à 100 % des prêts sur Fonds d'épargne est inscrit dans la mission confiée par l'État au Fonds d'épargne selon l'article L221-7 du code monétaire et financier qui fixe les grands principes d'utilisation de la ressource livret A. Il revient à la Caisse des Dépôts d'en préserver la sécurité en accordant des prêts garantis par les collectivités locales.

Une ou plusieurs collectivités locales apportent leurs garanties pour couvrir 100 % de l'emprunt pour tout opérateur et toute opération bénéficiant d'un financement sur Fonds d'épargne.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le principe de garantie d'emprunt du prêt à hauteur de 100 %, souscrit par SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes en lien avec cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ





# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°21

**OBJET :**

**Taux de fiscalité 2024**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

**Contexte de fiscalité :**

- Evolution des bases 2024 de 3,9 %, pourcentage basé sur l'indice des prix à la consommation (IPCH). Cet indicateur de l'inflation est utilisé par l'État pour établir le niveau de revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les **résidences secondaires** et pour **les locaux vacants**. En 2024, la commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (**en respectant les règles de taux**).

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire** et par un coefficient correcteur.

Pour 2024, aucune évolution des taux n'est proposée.

TAXES MÉNAGES	2023	2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	14.98%	14.98%
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	41%	41%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	57.14 %	57.14 %

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

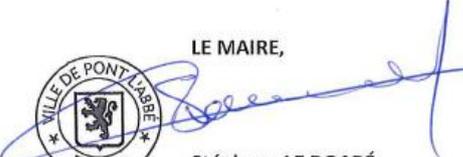
**LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ avec 23 voix pour et 6 voix contre**

Frédéric LE LOC'H , Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Emilie MARCHAL, Janick MORICEAU et Laurent CAVALOC

- **FIXE** les taux pour l'année 2024 comme suit :
  - ✓ Taxe d'Habitation : 14.98 %
  - ✓ Taxe foncière propriétés bâties : 41 %
  - ✓ Taxe Foncière propriétés non Bâties : 57.14 %

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°22

**OBJET :**

### **DSIL 2024**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

---

**Comme chaque année, l'Etat permet aux collectivités de bénéficier de co-financements au titre des dotations de soutien à l'investissement local. Dans ce cadre, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur les projets qui pourraient être présentés.**

Caractéristiques des projets finançables dans le cadre de la DSIL.

L'appel à projets DSIL 2024 n'a pas encore été publié. Toutefois, d'une année sur l'autre, les « thématiques prioritaires » évoluent peu. Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

En 2023, deux types de projets peuvent être soutenus, selon qu'ils intègrent les thématiques prioritaires de l'Etat, ou qu'ils soient intégrés à des dispositifs contractuels (Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables / Mise aux normes et sécurisation des équipements publics / Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements / Développement du numérique et de la téléphonie mobile / Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires / Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / les projets inscrits dans les CRTE / « Petites Villes de Demain »...)

Selon les conditions d'accès à la DSIL, les projets doivent répondre à différentes conditions :

- Maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT.
- Cumul : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État.
- Calendrier : les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2024 seront privilégiées.
- Taux de subvention : il est au maximum de 80%, impliquant un autofinancement minimum de 20%.
- Montant de subvention : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de 500 000€.

Proposition des projets 2024.

Au regard des conditions de financement de l'Etat et des investissements portés par la commune en 2024, il est proposé de solliciter la Préfecture au titre de la DSIL 2024, pour le cofinancement de trois projets :

## 1/ Modernisation du pôle sportif/ Stade

Ce projet pourrait s'inscrire dans les priorités suivantes :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Coût estimatif des travaux : 2 053 206 euros HT/ 2 463 847 euros TTC
- Montant sollicité au titre de la DSIL 2023 : 500 000 € (montant max. de subventionnement)

### Budget prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Lot	DESIGNATION	€ H.T	Financeurs	%	Euros
01	DESAMIANTAGE	15 000,00 €	Etat - DSIL	24,35%	500 000,00 €
02	DECONSTRUCTION	38 600,00 €	FFF / District / FAFA	4,87%	100 000,00 €
03	GROS-CŒUVRE	245 000,00 €	ANDS	2,44%	50 000,00 €
04	ETANCHEITE	88 400,00 €			
05	MENUISERIES EXTERIEURES aluminium	40 000,00 €	Ville de Pont-l'Abbé	68,34%	1 403 206,00 €
06	SERRURERIE	90 550,00 €			
07	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	36 000,00 €			
08	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS	83 000,00 €			
09	FAUX-PLAFONDS	19 000,00 €			
10	RETEMENT DE SOL	66 000,00 €			
11	PEINTURES	68 200,00 €			
12	ASCENSEUR	22 000,00 €			
13	VRD / TERRASSEMENT / DEMOLITION	155 000,00 €			
14	AMENAGEMENTS DES TERRAINS	903 456,00 €			
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	130 000,00 €			
16	ELECTRICITE	53 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 053 206,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 053 206,00 €</b>

## 2/ Conception et réalisation du « Parc de la rivière ».

Ce projet pourrait s'inscrire dans la priorité suivante :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie
- Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Coût estimatif des travaux : 216.600 euros HT / 260.000 euros TTC
- Montant sollicité au titre de la DSIL 2024 : 173.000 euros (80 % de subventionnement)

### Dépenses prévisionnelles de l'opération :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC
Nivellement et prépa terrain	6 000,00	7 200,00
Création des cheminements en régie	32 000,00	38 400,00
Plantations arbres	15 000,00	18 000,00
Plantation graminée (espaces paysagers / massifs)	10 000,00	12 000,00
Mobilier ( bancs, poubelles, tables de pique-nique)	9 000,00	10 800,00
Aire de jeux Triskell (1-5 ans)	29 000,00	34 800,00
Atelier sportif / Fitness en plein air	15 000,00	18 000,00
Passerelle	44 600,00	53 520,00
Enclos animaux	6 000,00	7 200,00
Jeux natures dans le parc (tyrolienne, jeux de plateforme)	50 000,00	60 000,00
<b>Total</b>	<b>216 600,00</b>	<b>259 920,00</b>

### 3/ Restauration/ Requalification du château, Hôtel de ville & Musée.

Ce Projet pourrait s'inscrire au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics

➤ Coût estimatif des travaux : 4.995.000€ HT/ 5.994.000 € TTC

➤ Montant sollicité au titre de la DSIL 2024 : 500 000 € (montant max. de subventionnement)

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles		
Prestations Accompagnement	€ HT	Recettes	Taux	Montant
DMO (OPAC)	180 000,00	Drac / Bâtiment inscrit	11,3%	623 772,04
MOE (Architecte et BE)	350 000,00	DSIL Réno 2021	9,3%	515 000,00
Sous total	530 000,00	DETR 2024 sollicitée	7,2%	400 000,00
<b>Travaux</b>		DSIL 2024	9,1%	500 000,00
Echafaudage	290 000,00	Région	2,2%	120 000,00
Maconnerie	1 232 435,01	Département	1,8%	100 000,00
Bois conservés	64 017,50	Fondation du patrimoine	1,4%	75 000,00
Charpente et planchers	710 920,00			
Couverture	597 784,86			
Etanchéité	134 300,00			
Ferronnerie Serrurerie	82 000,00			
menuiseries extérieures	444 500,00			
menuiseries intérieures	45 810,00			
Agencement	95 300,00			
Isolation cloisons chapes	192 455,00			
Plâtrerie	77 000,00			
revêtement de sol	48 895,00			
Peinture	113 332,00			
élévateurs	54 000,00			
Horloge	5 000,00			
Electricité	357 000,00	Sous total co-financement	42,2%	2 333 772,04
Plomberie	400 000,00	Autofinancement	57,8%	3 190 977,33
Aléas	50 000,00			
Sous total Travaux	4 994 749,37			
<b>Total</b>	<b>5 524 749,37</b>	<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>5 524 749,37</b>

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

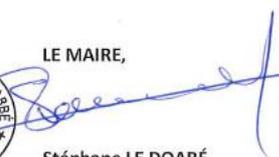
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les plans de financement des projets présentés
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour mettre en oeuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 23 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°23

**OBJET :**

**Dispositif de vidéo protection urbaine – demande de subvention auprès du fonds interministériel de la délinquance (FIDP)**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 28
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
Considérant qu'afin de garantir une meilleure gestion de l'espace urbain par une détection plus rapide des infractions ou des dysfonctionnements et une réactivité plus grande des services de police, la commune souhaite déployer un système de vidéoprotection,  
Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses compétences de police générale, de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et le bon ordre public,  
Considérant que ce projet peut bénéficier de l'attribution d'une subvention du ministère de l'intérieur au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)  
La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois la ville de Pont l'Abbé entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Dans ce cadre précis, sur le mandat 2020-2026, la Ville a déjà engagé une politique ambitieuse avec le renforcement du service de Police Municipal. Cependant la ville souhaite pouvoir encore renforcer la protection à destination de ses habitants. C'est dans cet objectif que s'inscrit le déploiement d'un système de vidéo protection, ce qui permettra d'assurer une couverture des différents axes de la Ville. A ce titre, un diagnostic a été réalisé en collaboration avec le groupement de gendarmerie départementale, cellule Prévention technique de la malveillance.

Pour l'année 2024, le déploiement prévoit la mise en place de 10 à 15 caméras.

La consultation pour l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéo protection sera lancée dans les prochaines semaines. Les travaux quant à eux seront programmés à partir du second semestre de l'année.

La Ville sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des équipements a été estimé à 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 50 000 € pour l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ

avec 21 voix pour, 6 voix contre (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIE, Emilie MARCHAL, Janick MORICEAU et Laurent CAVALOC) et 2 abstentions (Caroline CHOLET et Bernard LE FLOC'H) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD et de signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, on the left. To its right is the text 'LE MAIRE,' followed by a blue ink signature of Stéphane LE DOARÉ, and the name 'Stéphane LE DOARÉ' printed below the signature.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024

N°24

**OBJET :**

**Reversement de la COF pilotage par la CCPBS**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

Dans le cadre de l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud et ses communes membres sont partenaires de la CAF du Finistère, qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes membres ont successivement signé un contrat enfance-jeunesse puis une Convention Territoire Globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF.

La dernière version du contrat enfance-jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la Convention Territoriale Globale pour la période 2020 à 2024.

Dans le cadre de la CTG, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de transition a été mis en œuvre pour les années 2022 et 2023. La gestion du conventionnement a été centralisée à l'échelle de l'EPCI via une Convention d'Objectifs et de Financement datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (*Convention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération* CTG).

Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la **période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023**, soit versé directement à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, qui aura ensuite à sa charge de redistribuer les financements auprès de ses communes membres.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de transition 2022-2023, que les fonctions de chargé de coopération en Pays Bigouden Sud seraient réparties comme suit :

Collectivités	Thématiques	Soutien financier 2022 Versé en 2023 par la CAF 29	Soutien financier 2023 Versé en 2024 par la CAF 29
Ville de Pont-l'Abbé	Enfance et jeunesse	16 729,84 €	16 729,84 €
Ville de Combrit Sainte-Marine	Enfance et jeunesse	12 237,05 €	12 237,05 €
Ville de Loctudy	Enfance et jeunesse	2 928,74 €	2 928,74 €
Ville de Plobannalec-Lesconil	Enfance et jeunesse	4 420,73 €	4 420,73 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	Petite enfance, jeunesse et pilotage CTG	35 683,64 €	35 683,64 €

Les montants financiers proposés correspondent au maintien de subventions des fonctions de coordinations communales fléchées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse au titre de l'année 2021.

La CAF du Finistère procèdera au paiement des financements auprès de la CCPBS en fin d'année 2023 (novembre ou décembre), pour les droits 2022, et en fin d'année 2024 (novembre ou décembre), pour les droits 2023.

Considérant que la CAF conventionne uniquement avec la CCPBS pour les financements des communes,

Vu la convention territoriale globale conclue avec la CAF pour la période 2020-2024,

Vu la convention d'objectifs et de financement datée du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu que le Conseil Communautaire, par délibération du 7 décembre 2023, a validé ce qui suit :

- le montant des financements 2023, à savoir à recevoir par les communes sur la base des financements 2022 conventionnée avec la CAF du Finistère, ainsi que la part restant à la communauté des communes, soit :
  - 16 729,84 € pour la ville de Pont-L'Abbé ;
  - 12 237,05 € pour la ville de Combrit-Sainte-Marine ;
  - 2 928,74 € pour la ville de Loctudy ;
  - 4 420,73 € pour la ville de Plobannalec-Lesconil ;
  - 35 683,64 € pour la communauté des communes du pays bigouden sud.
- le montant des financements 2024 à recevoir par les communes sur la base des financements 2023 conventionnée avec la CAF du Finistère, soit :
  - \* 16 729,84 € pour la ville de Pont-L'Abbé ;
  - \* 12 237,05 € pour la ville de Combrit-Sainte-Marine ;
  - \* 2 928,74 € pour la ville de Loctudy ;
  - \* 4 420,73 € pour la ville de Plobannalec-Lesconil ;
  - \* 35 683,64 € pour la communauté des communes du pays bigouden sud.

Il est demandé l'accord du conseil municipal sur la validation de ces montants au profit, notamment, de la ville de Pont-l'Abbé.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

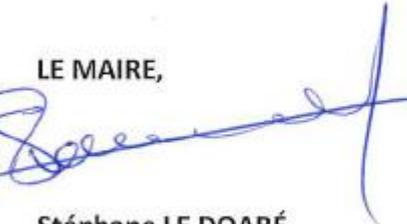
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** les montants à recevoir présentés sur la base des financements 2023 conventionnée avec la CAF du Finistère
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024

N°25

**OBJET :**

**Demande de subvention CAF futur mobilier de l'Espace-Jeunes**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Votants : 29

Les travaux de construction du nouvel espace jeunes sont en cours à Kerarthur. Dans le cadre du transfert de l'espace jeunes vers ce nouveau local, des acquisitions de mobiliers et de matériel sont nécessaires : canapés, meubles de rangement, vidéo projecteur avec écran, mobilier de cuisine, etc...

Une évaluation des besoins a été faite par le service, qui s'élève à 17 196,52 € TTC, soit **14 330,43 € HT**.

Ce type d'achat peut ouvrir droit à des financements de la CAF à hauteur de 60 % du hors taxes avec un minimum alloué de 1 000 € et un plafond maxi de 30 000 €.

Il est donc proposé de solliciter les financements de la CAF pour l'achat de ce matériel et mobilier, soit sur la base de 14 330,43 € HT d'achats et donc de solliciter la subvention ad hoc pour un montant de **8 598 €**.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** une subvention de la CAF du Finistère pour l'acquisition de matériel pour le futur espace jeunes.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 Février 2024  
N°26

**OBJET :**

**Exposition Jacques Godin**

---

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Votants : 29

---

### LES AUTRES ET LES MIENS

Une exposition temporaire du Musée Bigouden en collaboration avec Jacques Godin.

#### Contexte

L'exposition s'inscrit dans la continuité des 70 ans des Brodeuses en proposant une image artistique et contemporaine de l'histoire des traditions du Pays Bigouden. Elle fait écho aux collections du musée en proposant un nouveau regard.

#### Démarche artistique

C'est à travers une galerie de portraits contemporains que Jacques Godin rend hommage aux hommes et aux femmes du Pays Bigouden, en convoquant ses souvenirs d'enfance à Pont l'Abbé. Sa démarche est une réflexion sur le temps qui passe et une réactualisation de l'image parfois pittoresque des traditions bigoudènes. Il inscrit son œuvre dans une histoire picturale proche d'artistes tels que Degas, Bonnard et Warhol.

#### Les œuvres



Des toiles récentes de l'artiste, des pastels, des



gouaches et des photographies de famille, sources d'inspiration de l'artiste, seront exposées. Près de

80 œuvres, dont une quinzaine de toiles et des photographies de grand format associées à des propositions plus réduites, plus sensibles. Un parcours sonore, narratif avec la voix de l'artiste qui racontera aux visiteurs son histoire et son lien avec le Pays Bigouden. Elles seront associées à des pièces vestimentaires anciennes issues de la collection du musée.

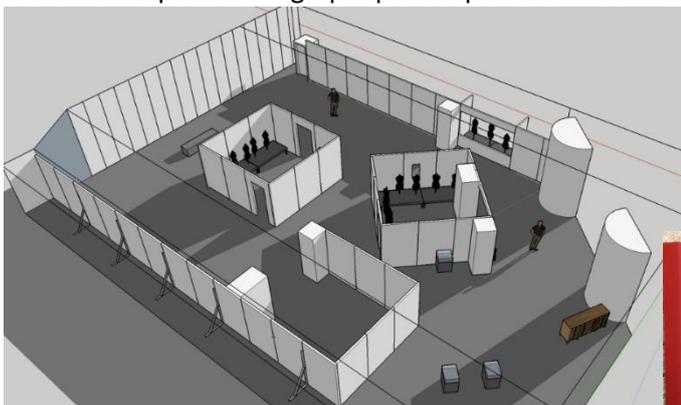
Atelier de broderie 97 x 130 cm



Génération 81 x 60 cm

### Le lieu

L'exposition aura lieu dans la grande salle du Triskell qui sera aménagée à cet effet. Des espaces plus ou moins « intimistes » seront créés afin de créer des rythmes de visite et des parcours variés. L'objectif est d'avoir un espace scénographique de qualité afin de mettre en valeurs les œuvres exposées.



Préprojet scénographique, salle du mobilier



Utilisation de textes encollés

### **Horaires et jours d'ouverture**

Tous les jours de 11-13h et de 14h-18h avec des nocturnes chaque jeudi.

### **Gratuité/ payant**

Le prix d'entrée serait le suivant :

- Entrée plein tarif : 5 €,
- Entrée tarif réduit : 2€50 étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap.
- Entrée gratuite pour les partenaires suivants : centres de loisirs, EHPAD, MPT, écoles

### **Publics**

L'exposition devrait permettre de toucher des publics divers : habitants de Pont l'Abbé ainsi qu'un public estival et rayonner sur l'ensemble du Pays Bigouden

Les écoles et les collèges de Pont l'Abbé pourraient être invités à l'exposition la première semaine de juillet, semaine habituellement creuse pour les scolaires.

### **Communication**

Des points relais de communication sont prévus par voie d'affichage numérique et papier dans les offices de tourisme, centres culturels et commerces dans le Sud du Pays Bigouden et Quimper.

Des points presse et des encarts gratuits, faisant suite à un partenariat avec le Télégramme, permettront de faire rayonner l'exposition au niveau régional.

### **Projet culturel**

Créer du lien, aller vers les publics, faciliter l'accès à la culture

- Formation des animateurs des centres de loisirs avec une plasticienne. Les animateurs pourront ainsi réaliser des ateliers en lien avec l'exposition avant de la visiter.
- Ce même travail pourrait être envisagé avec la MPT voire l'espace jeunes.
- La médiathèque pourrait mettre en avant une sélection d'ouvrages autour de la thématique de la peinture et des courants artistiques qui ont inspiré l'œuvre de Jacques Godin ou sous un angle plus contemporain, des artistes ayant travaillé sur la notion de souvenir d'enfance.
- Sollicitation des animateurs et du personnel des EHPAD de Pont l'Abbé afin de toucher un public qui pour des difficultés d'accessibilité ne permet pas de fréquenter le Musée Bigouden.

## Budget prévisionnel -Exposition Jacques Godin

01 juillet-18 août 2024

Nat.	Libellé compte	2023	2024	
		Budgété	Demande BP	Prévisionnel
6042	ACTIVITÉS DE MEDIATION - ANIMATIONS	540 €	1 540 €	2 030 €
	Formation animateurs/ plasticienne X 2			300 €
	Saisonnier			1 730 €
6042	EXPOSITIONS	7 200,0 €	13 000 €	9 720 €
	Graphiste communication			500 €
	Graphiste exposition			1 500 €
	Conception scénographie			3 500 €
	Réalisation scénographie			2 500 €
	Aide au montage			720 €
	Designer sonore			1 000 €
6068	FOURNITURES EXPOSITIONS	2 700,0 €	1 790 €	12 100 €
	Moquette			1 600 €
	Panneaux fixes			10 000 €
	Petit matériel			500 €
6068	FOURNITURES VENTE BOUTIQUE	450,0 €	2 430 €	2 430 €
61358	LOCATION DE MATERIEL	225,0 €	295 €	295 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	900,0 €	605 €	200 €
	Bretagne Musées			200 €
6234	RECEPTIONS MUSEE	900,0 €	920 €	920 €
6236	IMPRESSIONS	7 000,0 €	7 640 €	7 700 €
	Affiches			300 €
	Flyers			200 €
	Decaux			130 €
	Invitations			200 €
	Panneaux , cartels exposition			6 870 €
6238	DISTRIBUTION AFFICHES PROMOTION	180,0 €	150 €	150 €
627	FRAIS CARTE BANCAIRE REGIE MUSEE	80,0 €	16 €	16 €
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	700,0 €	825 €	825 €
637	DROITS D'AUTEUR	80,0 €	- €	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>23 100,0 €</b>	<b>33 116 €</b>	<b>36 886 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>6 850 €</b>		
	entrées payantes	5 000 €		
	ventes catalogues	1 350 €		
	divers	500 €		

*Les panneaux fixes d'une valeur de 10 000 euros serviront lors d'une prochaine exposition*

### Recettes

Le prévisionnel des recettes repose sur estimation de 1 000 entrées payantes.

### Convention

Une convention sera rédigée afin de matérialiser le partenariat entre la ville et M. GODIN.

La commission Culture a émis un avis favorable.

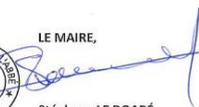
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

- **PREND ACTE** du projet d'exposition hors les murs.

Fait à Pont l'Abbé le 21 Février 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».